

(CHAMPIONNATS PROVINCIAUX) 41 - DE L'ORGANISATION

- 41.6 - CONDITION DE PARTICIPATION

41.6 - CONDITION DE PARTICIPATION

Championnat A et B : Toute équipe originale féminine qui évolue dans une ligue féminine ou mixte pourra représenter leur région au championnat provincial.

Championnat féminin : Ce championnat est exclusif à la clientèle féminine, incluant les réservistes.

a) Une équipe d'étoiles doit enregistrer un maximum de 20 joueuses et 4 entraîneurs sur la formule d'enregistrement préliminaire et la retourner au bureau provincial 2 semaines avant la tenue du championnat pour la vérification et la validation des joueuses et entraîneurs. Aucune autre joueuse ou entraîneur ne peut être inscrit sur la liste officielle remise sur le site du championnat. Il est obligatoire d'avoir un entraîneur féminin pour chaque partie du championnat.

b) Une heure avant la première partie programmée d'un championnat, chaque équipe doit identifier, sur la liste officielle, les joueuses prenant part au championnat, à partir des noms approuvés sur la formule d'enregistrement préliminaire. Le maximum est de 15 joueuses et 4 entraîneurs. Tout retard peut entraîner la disqualification de l'équipe.

c) Toute joueuse sousclassée doit évoluer au championnat dans la division relative à son âge.

d) Les 3 plus petites régions en nombre de joueuses féminines par division peuvent aligner 3 filles de 12 ans au championnat 11U, 3 filles de 14 ans au championnat 13U et 3 filles de 17 ans au championnat 16UF, à partir des membres de la saison précédente.

Note 1 : Les joueuses ciblées par cette mesure sont éligibles à lancer lors du championnat.

e) Aux fins du championnat féminin, il est permis aux filles provenant de régions ayant 20 joueuses et moins dans une division de joindre l'équipe « Invitation » formée par Baseball Québec. Cette permission sera évaluée annuellement, à partir des membres de la saison en cours.

Note 2 : Les modalités de l'équipe « Invitation » sont déterminées par la permanence du baseball, Volet féminin.

f) Le mode de jeu retenu est celui de la classe A.

Note 3 : La région d'appartenance d'une joueuse aux fins du championnat sera celle de son domicile légal.

Note 4 : Les joueuses évoluant pour « Équipe Québec Relève » ainsi qu'au 15U/16UF classe AA ne sont pas éligibles à évoluer au championnat.